

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2010

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 24 mars 2010 à 20H,

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 9 mars 2010, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, et sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Roland MUZEAU.

ETAIENT PRESENTS

Roland MUZEAU, Arielle VERMILLET-PARRY, Marc HOURSON, Martine MONSEL, Mohamed BELLOUCH, Olivier MERIOT, Sandrine HERTIG, Richard MERRA, Yasmina ATTAF, Abdelhakim SARI, Muriel GOUDOU, Joëlle MUTIS, Mohamed GRICHI, Marcelle ROHR, Anissa BEN LAHCENE, Fidele MASSALA BIMI, Farid BOUNOUAR, Yvette OUCHIKH, Jacqueline FLEURET, Laurent NOEL, Joherbay AKBARALY, Souad ZAKRI, Abdelnasser LAJILI, Corinne LUXEMBOURG, Jacques BRIFFAULT, Carole LAFON, Zine BOUKRICHE, Danielle GRIMONT, Jean-François BURGOS, Christian CLERO, Jacqueline MARICHEZ, Taoufik HALEM, Isabelle GUICHARD.

ETAIENT REPRESENTES

Jacques BOURGOIN représenté par Roland MUZEAU,
Latifa MEYA représentée par Martine MONSEL,
Antoine LAULHERE représenté par Fidele MASSALA-BIMI,
Anne-Laure PEREZ représentée par Arielle VERMILLET-PARRY,
Patrice LECLERC représenté par Marc HOURSON,
Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Jean-François BURGOS,
Aurélien LEDOUX représenté par Olivier MERIOT,
Zohra DJOUDI représentée par Joëlle MUTIS,
Patrick THERET représenté par Yasmina ATTAF,
Anne ADOUCHE représentée par Richard MERRA.

La séance ayant été déclarée ouverte, ANISSA BEN LAHCENE, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

SOMMAIRE

I) – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE

II) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

III) - VŒUX

IV) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Approbation du Compte Rendu Analytique du Conseil Municipal du 3 février 2010.

Adopte à l'unanimité, le Compte Rendu Analytique de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2010.

II) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques.

Vote des taux des cinq impôts directs locaux pour l'équilibre du budget 2010.

- Présentation et vote du taux des cinq impôts directs locaux.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 39 ; Contre : 2 (Taoufik HALEM et Isabelle GUICHARD) ; Abs. : 2 (Christian CLERO et Jacqueline MARICHEZ).

Le groupe Gennevilliers Pour Tous vote contre la délibération. Il conteste l'augmentation des taux proposée. Il considère que les contribuables gennevillois devront subir une hausse de la taxe d'équipement mais aussi des parts départementales et régionales. D'autres choix sont possibles en matière de gestion des ressources. Il suffirait de réduire les dépenses de prestige et de communication.

La Municipalité répond que l'augmentation des taux proposée est conforme à l'inflation et permet de mettre en œuvre le budget adopté. Le groupe Gennevilliers Pour Tous ne présente pas, comme chaque année, de propositions alternatives. Le budget est conforme aux orientations municipales pour faire de Gennevilliers une ville ambitieuse pour les enfants et les jeunes (mise en œuvre des décisions prises à l'occasion des Assises de la Réussite complétant les très nombreuses actions dans les domaines de la culture, des loisirs, du sport, de la citoyenneté, poursuite de l'investissement pour la scolarisation des enfants de deux ans par l'extension de la maternelle Louise Michel, ouverture du pôle universitaire sur des terrains concédés par la Ville), une ville innovante et dynamique pour tous la poursuite d'une politique globale de développement durable et une politique pour le droit au logement de qualité, une ville qui lutte aussi contre les inégalités. Ces orientations seront mises en œuvre par le service public communal qui cette année encore voit ses moyens renforcés et modernisés.

Fixation du taux de vacation d'orthoptiste pour la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention.

- Lors de la préparation budgétaire 2010, il a été validé le projet de développer l'offre de soins sur la ville, et notamment de permettre aux Gennevillois d'accéder aux soins habituellement proposés par des cabinets privés. Dans ce cadre du matériel d'ophtalmologie (champs visuel) a été acquis par la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention. Il est donc prévu de recruter un orthoptiste en soutien à l'ophtalmologiste pour réaliser des examens spécifiques (rééducation de la vision, bilan orthoptique,...).

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Publication de la liste des marchés publics conclus durant l'année 2009 en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

- Conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 26 décembre 2007, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006), relatif à la liste des marchés publics conclus l'année précédente par les Pouvoirs Adjudicateurs et les Entités Adjudicatrices, il convient de prendre acte et de publier la liste des marchés publics conclus par la ville de Gennevilliers, durant l'année 2009.

Vote : Prend acte.

Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Gennevilliers et la société Géraud et associés.

- Par délibération en date du 22 avril 1982, le Conseil Municipal de Gennevilliers a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la société Géraud un traité pour la concession des marchés d'approvisionnement de la Ville à compter du 8 mai 1982. Au termes de l'article 1er de ce contrat, la Ville a affermé à la société Géraud l'exploitation des marchés publics communaux, laquelle incluait la perception des droits de place, l'exclusivité de la fourniture, de l'entretien et de la location de matériel, le balayage et le nettoyage des emplacements et l'enlèvement des immondices, l'entretien courant des marchés existants ou futurs, à l'exclusion du clos et du couvert assuré par la Ville, la prise en charge de l'électricité générale et de l'eau ainsi que la promotion et l'animation des marchés. En compensation de la délégation accordée, la société Géraud devait verser à la Ville une redevance annuelle et forfaitaire fixée sur la base des droits de place en vigueur. La Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a engagé en septembre 2006 une procédure de jugement des comptes de la Ville pour les exercices 1999 à 2005. A cette occasion, la Chambre régionale des comptes a notamment examiné la délégation de l'exploitation des marchés d'approvisionnement à la société Géraud. Dans le cadre de la procédure de jugement des comptes, le juge financier a formulé des critiques substantielles sur les conditions contractuelles de cette délégation, et ce tant du point de vue juridique qu'économique et financier. En conclusion, la Chambre régionale a invité la Ville à envisager une résiliation unilatérale du traité pour motif d'intérêt général. En conséquence, par délibération en date du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé, d'une part, de résilier pour motif d'intérêt général, à compter du 30 novembre 2007, le contrat déléguant à la société Géraud l'exploitation des marchés d'approvisionnement et, d'autre part, de reprendre le service en régie, à compter de cette même date. La décision de résilier le contrat a engendré un litige entre la Ville et la société Géraud qui en a contesté la légalité tout en réclamant le versement d'une indemnité contractuelle de résiliation. Ce litige a donné lieu à différents contentieux devant les juges administratifs et judiciaires. Compte tenu des aléas, de la durée et de la complexité des procédures susvisées, les parties se sont rapprochées et ont convenu de signer un protocole transactionnel. Par le protocole transactionnel, la Ville de Gennevilliers s'engage à verser à la société Géraud une somme globale, forfaitaire et définitive de 3 475 000 euros, cette somme étant réputée réparer l'ensemble du préjudice alléguée par la société Géraud. Par la signature dudit protocole, la société prend définitivement acte de la résiliation, en toutes ses stipulations du contrat dont elle est titulaire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville et renonce irrévocablement à contester cette résiliation. Les parties s'engagent à se désister, dès le règlement de l'indemnité, de toute instance pendante en relation avec ledit contrat, tant devant le juge administratif que devant le juge judiciaire. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel entre la Ville de Gennevilliers et la société Géraud et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41 ; Abs. : 2 (Taoufik HALEM, Isabelle GUICHARD).

Le groupe Gennevilliers Pour Tous n'approuve pas cette délibération en raison du coût financier pour la ville et de l'état actuel du marché des Grésillons (suppression des espaces extérieurs, entrées non conviviales, halle inutilisée).

La Municipalité répond que c'est à la suite d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes que la Municipalité a mis un terme à la délégation de service public avec la société Géraud. La gestion des marchés aux comestibles a été depuis reprise en régie par la Ville ce qui devrait satisfaire les élus de Gennevilliers Pour Tous tant sur le fond que sur les gains financiers et la qualité du service offert aux Genevillois depuis cette date.

Enseignement, Education, Culture, Sports

CSMG Tae Kwon Do - Affectation d'une subvention.

- Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 763 € au CSMG Tae Kwon Do, afin de soutenir un sportif de haut niveau de la section.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

CSMG Basket - Affectation d'une subvention.

- Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 200 € pour l'organisation d'animations durant les congés scolaires.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Signature d'une convention entre la ville de Gennevilliers et le Tennis Club Genevillois.

- Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Gennevilliers et le Tennis Club Genevillois relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 145 098 € pour l'année 2010.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Accueil du matin d'enfants scolarisés au groupe scolaire des Grésillons - Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les Grés-Bouilles".

- Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les Grés-Bouilles" pour le financement des coûts d'encadrement de l'accueil et de l'animation d'enfants scolarisés à l'école élémentaire au sein de la Maison de l'Enfance des Grésillons.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Accueil du matin d'enfants scolarisés au groupe scolaire Gustave Caillebotte - Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les P'tits Villageois".

- Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les P'tits Villageois" pour le financement des coûts d'encadrement de l'accueil et de l'animation d'enfants scolarisés à l'école élémentaire au sein de la Maison de l'Enfance Gustave du Village.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Accueil du matin d'enfants scolarisés au sein du Centre de Loisirs Primaire Langevin - Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les P'tits Villageois".

- Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les P'tits Villageois" pour le financement des coûts d'encadrement de l'accueil et de l'animation d'enfants scolarisés à l'école élémentaire au sein du Centre de Loisirs Primaire Langevin.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Accueil du matin d'enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Joliot Curie dans le quartier des Agnettes - Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les P'tits Loups".

- Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les P'tits Loups", pour le financement des coûts d'encadrement de l'accueil et de l'animation d'enfants scolarisés à l'école élémentaire au sein de la Maison de l'Enfance Joliot Curie dans le quartier des Agnettes.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Accueil du matin des enfants scolarisés au groupe scolaire Anatole France - Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les Matins d'Anatole".

- Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les Matins d'Anatole" pour le financement des coûts d'encadrement de l'accueil et de l'animation des enfants scolarisés au sein de la Maison de l'Enfance "Anatole France".

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Accueil du matin d'enfants scolarisés au groupe scolaire Jean Lurçat - Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les Petits Luthins".

- Attribution d'une subvention de 5 301 € à l'association "Les Petits Luthins" pour le financement des coûts d'encadrement de l'accueil et de l'animation d'enfants scolarisés à l'école élémentaire au sein du groupe scolaire Jean Lurçat et à la Maison de l'Enfance Robert Desnos.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'association "Jeunesse et Police 92", concernant la mise en œuvre d'activités sportives.

- Signature d'une convention entre la ville de Gennevilliers et l'association "Jeunesse et Police 92" relative à l'organisation d'activités sportives durant les vacances scolaires en 2010 auprès des préadolescents.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental - Année 2010.

- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention et signature de la convention entre la ville de Gennevilliers et l'association "Plein Grés" pour l'exercice 2010.

- Autorisation donnée au Maire de signer la convention définissant les relations entre la ville de Gennevilliers et l'association "Plein Grés", afin de bénéficier d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € pour l'année 2010.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Affectation d'une subvention exceptionnelle de 4 600 € correspondant à la prise en charge des frais de transport de la chorale "Amitié" pour se rendre à Bergkamen, afin de participer aux festivités liées à "Ruhr 2010", Capitale Européenne de la culture.

- Il s'agit de soutenir financièrement la chorale "Amitié" pour lui permettre de se rendre à Bergkamen pour participer à un concert commun de plusieurs chorales dans un grand stade. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des festivités "Ruhr 2010", Capitale européenne de la Culture". Il est proposé d'affecter une subvention exceptionnelle de 4 600 € correspondant à la prise en charge des frais de transport de la chorale "Amitié" pour se rendre à Bergkamen.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Affectation d'une subvention de 1 500 € pour un échange entre le lycée Galilée et un lycée de La Baneza en Espagne.

- Il s'agit de soutenir un projet d'échanges entre lycéens du lycée Galilée et les lycéens de La Baneza. Ce projet concerne, dans une dimension de réciprocité, 21 élèves du lycée encadrés par 3 enseignants. Il est proposé d'affecter une subvention de 1 500 € au lycée Galilée pour lui permettre de mener à bien cet échange.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Affectation d'une subvention de 2 135 € pour la section SEGPA du collège Edouard Vaillant pour un échange avec un collège de Bergkamen en Allemagne.

- Il s'agit de soutenir un projet d'échanges de collégiens de la section SEGPA du collège Edouard Vaillant et d'un collège de Bergkamen en Allemagne. Ce projet concerne douze élèves d'Edouard Vaillant encadrés par deux enseignants et douze élèves de Bergkamen encadrés également par deux enseignants. Une première étape de préparation s'est réalisée avec une rencontre à Bergkamen et à Gennevilliers par les enseignants. La seconde étape sera l'accueil des jeunes de Bergkamen pendant une semaine à Gennevilliers. Les collégiens d'Edouard Vaillant se rendront en Allemagne à la fin du troisième trimestre. Il est donc proposé d'affecter une subvention de 2 135 € au collège Edouard Vaillant (section SEGPA) pour lui permettre de mener à bien cet échange.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Affectation d'une subvention de 700 € pour un échange entre le collège Edouard Vaillant et un collège de Bergkamen en Allemagne.

- Il s'agit de soutenir un projet d'échanges de collégiens du collège Edouard Vaillant et d'un collège de Bergkamen en Allemagne. Ce projet concerne environ vingt élèves d'Edouard Vaillant encadrés par deux enseignants et vingt élèves de Bergkamen encadrés également par deux enseignants. Durant l'année scolaire 2008-2009, les jeunes Gennevillois ont séjourné durant une semaine à Bergkamen avec hébergement chez l'habitant. Il s'agit donc du volet retour de cet échange à dimension linguistique et culturelle. Il est proposé d'affecter une subvention de 700 € au collège Edouard Vaillant pour lui permettre de mener à bien cet échange.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Affectation d'une subvention de 2 200 € correspondant à la prise en charge des frais de transport des sportifs de l'AS Fossé de l'Aumône pour participer à un tournoi de football organisé par la ville jumelée d'Ostrowiec en Pologne.

- Il s'agit de permettre à une équipe de l'AS Fossé de l'Aumône, sur invitation, de participer à un tournoi de football organisé par la ville d'Ostrowiec. La délégation sera composée de quinze joueurs encadrés par deux dirigeants. Il est donc proposé d'affecter une subvention de 2 200 € à l'AS Fossé de l'Aumône pour lui permettre de participer à ce tournoi.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Convention relative aux missions de l'équipe opérationnelle des Grésillons et aux actions de développement social conduites sur le quartier des Grésillons, au titre de l'année 2010.

- Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la ville de Gennevilliers et l'association "ARCCAG" relative aux missions de l'équipe MOUS, de solliciter l'ensemble des partenaires Etat et collectivités locales pour des subventions et de fixer le niveau d'engagement de la ville pour le financement des opérations approuvées.

En raison des fonctions qu'ils exercent au sein de l'association « ARCCAG », Arielle VERMILLET-PARRY, Muriel GOUDOU et Mohamed GRICHI ne prennent pas part au vote.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Signature de la convention entre la ville de Gennevilliers et l'association "Vivre au Luth" - Mission de développement social, au titre de l'année 2010.

- Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la ville de Gennevilliers et l'association "Vivre au Luth" relative aux missions de l'équipe MOUS, de solliciter l'ensemble des partenaires Etat et collectivités locales pour des subventions et de fixer le niveau d'engagement de la ville pour le financement des opérations approuvées.

En raison des fonctions qu'ils exercent au sein de l'association « Vivre au Luth », Martine MONSEL, Fidèle MASSALA-BIMI et Souad ZAKRI ne prennent pas part au vote.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Maintien de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs - Année 2009.

- Il s'agit de procéder au maintien du montant de l'Indemnité Représentative de Logement, au titre de l'année 2009 à 216,50 € mensuel conformément à la décision prise lors de la séance du 1er octobre 2009 du Comité des Finances Locales.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Adhésion de la ville de Gennevilliers à l'association "ECVF- Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes".

- Il s'agit pour la ville de Gennevilliers d'adhérer à l'association "ECVF- Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes", association nationale qui vise à soutenir les élu/es de tout niveau territorial qui souhaitent s'investir dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Le Groupe Gennevilliers Pour Tous vote la délibération car il partage la démarche mais est en désaccord avec le texte. Ce dernier mentionne notamment que « les femmes sont les principales victimes de violence » alors qu'elles sont victimes d'une violence particulière dirigée contre elles car elles sont des femmes dans un monde organisé par la domination masculine et ces violences sont l'expression extrême de toutes les inégalités subies par les femmes. D'autre part le texte mentionne que ces violences ne sont pas seulement du domaine privé mais dit seulement qu'il faut combattre les violences conjugales.

La Municipalité répond que le texte soumis au vote est suffisamment explicite sans qu'il soit besoin de le modifier. Le texte évoque bien l'ensemble des violences dont les femmes sont victimes.

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour la création d'un espace multimédia à la bibliothèque Robert-Doisneau.

- Afin de créer un espace multimédia à la bibliothèque Robert-Doisneau, la ville sollicite une subvention d'un montant évalué à 29 545 €HT soit 35 389 €TTC auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association "Plein Grés" pour l'exercice 2009.

- L'association "Plein Grés" présente des comptes de résultat en déséquilibre. Compte tenu de cette situation financière, elle sollicite de la ville de Gennevilliers une subvention complémentaire de 15 556,12 €. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ce complément de subvention.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Signature d'une convention entre la ville de Gennevilliers et le CSMG.

- Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention municipale de fonctionnement d'un montant de 825 094 € entre la ville de Gennevilliers et le Club Sportif Multisport Gennevillois (CSMG), pour l'année 2010.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Travaux de rénovation du gymnase Jean Guimier - Années 2010 à 2014 - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

- Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport, une subvention d'investissement pour les travaux de rénovation du gymnase Jean Guimier.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Travaux de rénovation du gymnase Paul Langevin - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

- Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport, une subvention d'investissement pour les travaux de rénovation du gymnase Paul Langevin.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Solidarité, Action Sociale, Handicapés, Retraités, Santé

Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les actions entreprises dans le cadre de la démarche Atelier Santé Ville.

- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale existe depuis 2006. L'objectif de la démarche ASV est de coordonner la mise en place d'actions permettant de réduire les inégalités de santé observées sur la commune. Le Conseil Régional d'Ile-de-France prévoit de soutenir financièrement les actions réalisées dans le cadre de la démarche Atelier Santé Ville. Il s'agit d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et à signer tous documents concernés.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention auprès de la Fondation de France dans le cadre de la démarche Atelier Santé Ville.

- Dans le cadre de la démarche Atelier Santé Ville, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Fondation de France et à signer les documents y afférents.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

**Urbanisme, Travaux, Logement et Population, Développement Economique,
Environnement, Circulation, Transport, Voirie, Hygiène, Sécurité**

Perception de la subvention octroyée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la ville de Gennevilliers pour sa participation au financement de la direction de projet ANRU 2009.

- La convention ANRU signée en mai 2006 prévoit le financement de la direction de projet à hauteur de 15 %. La participation d'un montant de 24 418 € pour l'année 2009 solde la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la période de la convention initiale 2005-2009.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41 ; Abs. : 2 (Taoufik HALEM et Isabelle GUICHARD).

Coopérative Boucle de Seine - Opération Clos des Lilas - Participation de la Ville au montage d'une opération en Pass-Foncier.

- La présente délibération vise à décider de la participation de la Ville au montage d'une opération d'accession sociale en Pass-Foncier. La participation financière de la Ville est fixée à 155 000 € soit 5 000 € par logement pour l'opération Clos des Lilas aux Grésillons comprenant 31 logements. Dans le même temps cette délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer un accord de partenariat avec PROCILIA pour la mise en œuvre du Pass Foncier, PROCILIA étant un organisme du 1% logement représenté par son Président Monsieur Thierry TRON LOZAI.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41 ; Abs. : 2 (Taoufik HALEM et Isabelle GUICHARD).

OPAH - RU - Signature d'une convention de participation financière avec la Caisse des Dépôts et des Consignations.

- Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la ville de Gennevilliers d'un montant total de 34 139 € TTC soit 20 993 € pour le suivi animation de l'OPAH-RU en 2009 et 13 146 € pour le suivi animation des copropriétés.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion du patrimoine privé communal du Groupe VMH, 4ème trimestre 2009.

- La ville de Gennevilliers approuve le compte de gestion du patrimoine privé communal du Groupe VMH pour le 4ème trimestre 2009. Le montant des recettes s'élève à 182 672,23 €, les dépenses à la somme de 93 738,52 € et enfin les frais de gestion et d'administration, et honoraires à la somme de 23 880,35 €

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 39 ; Abs. : 4 (Christian CLERO, Jacqueline MARICHEZ, Taoufik HALEM et Isabelle GUICHARD).

Approbation du compte de gestion du patrimoine privé communal sis 13 à 21 rue Basly à Gennevilliers, 4ème trimestre 2009 par la société IMMOBILIERE 3 F.

- La ville de Gennevilliers approuve le compte de gestion du patrimoine privé communal sis 13 à 21 rue Basly à Gennevilliers, pour le 4ème trimestre 2009 par la société IMMOBILIERE 3 F. Le montant des recettes s'élève à 332 161,14 €, les dépenses à la somme de 104 090,93 € et enfin les honoraires de gestion à la somme de 23 835,89 €, soit un solde positif de 204 234,32 €

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 39 ; Abs. : 4 (Christian CLERO, Jacqueline MARICHEZ, Taoufik HALEM et Isabelle GUICHARD).

Immeuble sis 83/85 rue Pierre Timbaud cadastré section U 81 et U82 - Autorisation de procéder à la démolition - Autorisation de déposer le permis de démolir correspondant.

- Il s'agit d'autoriser la démolition de la propriété communale sise 83/85 rue Pierre Timbaud, cadastrée section U 81 et U 82 acquis par la Ville le 2 et 3 novembre 2009, comprise dans le périmètre de la DUP Timbaud/Puits Ponceau.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41 ; Abs. : 2 (Taoufik HALEM et Isabelle GUICHARD).

Quartier Chandon-Brenu ZAC BARBUSSE PERI : acquisition par la Ville de Gennevilliers auprès de la SEMAG 92, de la voie nouvelle, située dans la ZAC Barbusse Péri dont l'assiette est constituée des parcelles cadastrées section AK 227, 234 et 236 partielle (issues des parcelles AK 53 et AK 162) pour une surface d'environ 3 063 m².

- Par délibération en date du 21 septembre 2005 le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Barbusse Péri. Le Conseil Municipal, par délibération en date du 5 mai 2004 a concédé à la SEMAG 92 l'aménagement de cette ZAC et approuvé le bilan ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel relatif à l'opération. La Convention Publique d'Aménagement « Barbusse Péri » a été signée par les parties le 24 mai 2004 par la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92. Une délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2005 a approuvé un avenant numéro 1 à la convention publique d'aménagement ci-dessus. Cette convention publique porte sur l'aménagement d'une superficie d'environ 23 038m² consistant en la réalisation de bureaux, activités, services/commerces et de logements. Conformément à la convention publique d'aménagement liant la ville à la SEMAG 92 dans le cadre de la ZAC, une voie nouvelle, dont l'assiette est constituée des parcelles cadastrées section AK 227, 234 et 236 partielle (issues des parcelles AK 53 et AK 162) et d'une surface d'environ de 3 063 m² a été aménagée. Il y a donc lieu pour la Ville d'acquiescer auprès de la SEMAG 92 ces terrains aménagés constituant l'emprise de la voie publique desservant le programme de logements et de bureaux.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41 ; Abs. : 2 (Taoufik HALEM et Isabelle GUICHARD.)

Quartier du Village : acquisition d'un bien sis à Gennevilliers, 12 Place Jean Grandel, cadastré section U n° 68, d'une superficie cadastrale de 37 m², appartenant aux Consorts VIET.

- Un accord est intervenu entre les Consorts VIET et la Ville de Gennevilliers pour l'acquisition du bien sis à Gennevilliers, 12 Place Jean Grandel, cadastré section U n° 68, d'une superficie cadastrale de 37 m², pour un prix de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) en valeur libre de toute occupation. L'acquisition de ce bien - en état de ruine - entre dans le cadre de la politique locale de l'habitat visant à la résorption de l'habitat dégradé, et permet de poursuivre l'aménagement urbain en limite du tracé de la ligne de tramway T1.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Zone d'Aménagement Concerté multisites Les Louvresses - Mise en œuvre de la concertation publique préalable à la modification de la Z.A.C.

- Une note explicative de synthèse est jointe. Le renforcement de l'attractivité du site des Louvresses et l'évolution constatée de la demande en matière d'immobilier d'entreprise conduisent à proposer une augmentation de la programmation de bureaux sur le parc d'activités économiques des Louvresses. L'acte de création de la Z.A.C. doit être modifié et une concertation publique préalable doit s'engager.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Versement d'une subvention de 10 000 € à l'association « Gennevilliers Commerce Artisanat » (GCA) pour participer au financement de la mise à jour du Site Internet de l'association « www.gen-mesboutiques.com ».

- Par la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2010, la ville a adopté le Plan d'animation et de développement du commerce et de l'artisanat et a autorisé le Maire à solliciter le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Dans le cadre de la mise en place de ce plan, et afin de favoriser les actions d'animations et de développement du commerce mis en place par l'association Gennevilliers Commerce Artisanat (GCA), il est prévu de verser une avance de subvention d'un montant de 10 000 € pour la mise à jour du site internet «www.gen-mesboutiques.com» de l'association Gennevilliers Commerce Artisanat (GCA). Il s'agit pour le Conseil Municipal d'accorder le versement de cette subvention.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41 ; Abs. : 2 (Taoufik HALEM et Isabelle GUICHARD.)

OPH - Abroge et remplace la délibération U31 du 24 juin 2009 - Residentialisation 6/36 boulevard Jean-Jacques Rousseau à Gennevilliers pour une garantie d'emprunts de 350 000 €

- La commune de Gennevilliers accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts avec préfinancement d'un montant global maximum de 343 694 € que l'OPH de Gennevilliers se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de résidentialisation de 400 logements 6/36 boulevard Jean-Jacques Rousseau à Gennevilliers.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

OPH - Opération ZAC future Secteur Central Ancien cimetière (ZAC Debussy) à Gennevilliers : Construction de 50 logements PRU/CD (48 PLUS-CD et 2 PLA-Intégration) pour une garantie d'emprunts de 5 490 000 €

- La commune de Gennevilliers accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts avec préfinancement d'un montant global maximum de 5 490 000 € que l'OPH de Gennevilliers se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 50 logements PLUS/PLAI, ZAC future Secteur Central Ancien cimetière (ZAC Debussy) à Gennevilliers.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences gaz et électricité.

- La commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) a sollicité son adhésion au Syndicat pour les deux compétences afférentes à la distribution publique du gaz et de l'électricité. Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être approuvée par chacune des collectivités composant ce syndicat. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) au SIGEIF.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Enquête publique - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Société ECOPUR & ECOGRAS, 8 impasse des Petits Marais - 92230 GENNEVILLIERS.

- Demande présentée par la société ECOPUR & ECOGRAS à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter à Gennevilliers, 8 impasse des Petits Marais, un centre de tri et regroupements de déchets dangereux ainsi que de déchets banals d'assainissement, activités classables sous les rubriques 167/a, 322/A (autorisation) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Conformément à l'article IV de l'arrêté préfectoral n° 2010-03 du 15 janvier 2010, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande susvisée, dès l'ouverture de l'enquête qui se déroule en Mairie de Gennevilliers du 15 février au 15 mars 2010. Pour être pris en considération, l'avis devra être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41 ; Abs. : 2 (Taoufik HALEM et Isabelle GUICHARD).

Le groupe Gennevilliers Pour Tous n'approuve pas cette délibération en raison du stockage de déchets dangereux dans le périmètre de sites Seveso et en zone inondable. De plus le sol est pollué par la présence de métaux lourds et d'hydrocarbures.

La Municipalité répond que l'avis émis fait repose sur un rapport effectué par les services techniques de la Ville. Ce dernier établit notamment qu'aucune pollution des sols n'est à craindre lors de l'exploitation de la parcelle, que tous les déchets générés sont triés à la source et que si le site se trouve en zone inondable, toutes les dispositions en cas de crue ont été prévues.

Enquête publique - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Société TRANSPORTS REUNIS SERVICES, 1/5 route de la Seine - 92230 GENNEVILLIERS.

- Demande présentée par la société TRANSPORTS REUNIS SERVICES, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter à Gennevilliers, 1/5 route de la Seine, des activités classables sous les rubriques 1520/1, 2515/1, 1530/1, 2260/2/a et 167/a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette demande concerne l'exploitation et la mise aux normes d'une plate-forme régionale localisée à Gennevilliers comprenant la revalorisation des bois d'élagage et forestier et une activité de concassage / criblage de charbon, à destination des unités de chauffage ou cogénération biomasse. Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande susvisée, dès l'ouverture de l'enquête qui se déroulera en Mairie de Gennevilliers du 22 mars au 22 avril 2010. Pour être pris en considération, l'avis devra être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41 ; Abs. : 2 (Taooufik HALEM, Isabelle GUICHARD.)

Le Groupe Gennevilliers Pour Tous n'approuve pas cette délibération en raison de craintes quant au manque de respect des réserves émises (mesures du bruit quant l'entreprise est fermée, absence d'étude sur l'exposition au bruit des travailleurs, absence de traitement des sols pollués notamment).

La Municipalité répond que l'avis favorable est bien assorti d'un certain nombre de réserves établies à partir du rapport effectué par les services techniques de la Ville.

Municipalisation de la Route Départementale 911, rue Henri-Barbusse - Signature d'une convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

- La rue Henri-Barbusse a vu le trafic qu'elle supporte évoluer d'une voie de transit vers celui d'une voie de distribution où l'intérêt local devient prépondérant. Il a été convenu, entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine et la Commune, de procéder à la "municipalisation" de cette voie, selon les clauses du projet de convention fixant les modalités de municipalisation de celle-ci. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement de la rue Henri-Barbusse, actuelle Route Départementale 911, dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine. L'engagement financier du Conseil Général des Hauts-de-Seine s'élève à 1 600 000 €HT.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Construction d'une extension provisoire dans la maison de l'enfance Youri-Gagarine - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire.

- Dans le cadre de l'accueil pendant 30 mois de l'association CEMEA, la Ville a décidé de construire une extension provisoire dans la maison de l'enfance Youri-Gagarine. Cette construction nécessite un permis de construire. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de Permis de Construire pour la réalisation de cet équipement.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Cession à la Ville de Gennevilliers de deux expositions portant sur le développement durable par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

- La Ville de Gennevilliers a souhaité récupérer deux expositions sur le développement durable intitulées "Le développement durable au quotidien" et " Le monde dont tu es le héros", afin d'organiser des manifestations dans ses écoles, centres de loisirs et des quartiers sur ce thème. La Ville de Gennevilliers prendra en charge le démontage et le transport des deux expositions. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de cession gratuite des deux expositions avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine des Hauts-de-Seine.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Propriété communale sise 81 rue du Moulin de Cage, cadastrée section L n° 57 - Autorisation de procéder à la démolition - Autorisation de déposer le permis de démolir correspondant.

- Il s'agit d'autoriser la démolition de la propriété sise 81 rue du Moulin de Cage , cadastrée section L n° 57, acquise par la Ville le 18 mars 2010 dans le cadre du renouvellement urbain visant notamment dans ce secteur à dominante d'activités économiques à accompagner la mutation en cours, d'une part en restructurant la trame foncière, et d'autre part en organisant de nouveaux sites d'implantation pour un immobilier d'entreprises à vocations économiques mixtes.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

SEMAG 92 - Garantie d'emprunt relative à un prêt de 5 000 000 € pour la ZAC des Louvresses sur le portage des cessions à venir auprès du groupe FORTIS.

- La commune de Gennevilliers accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt de 5 000 000 € Ce prêt est destiné à répondre aux besoins de financement de la SEMAG 92 pour le portage foncier de la ZAC des Louvresses.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41 ; Abs. : 2 (Taoufik HALEM et Isabelle GUICHARD).

III) – VŒUX

Vœu contre les expulsions locatives des ménages de bonne foi.

- Le Conseil demande premièrement, qu'en application du décret du 26 février 2008, instituant la commission départementale de prévention des expulsions locatives, l'ensemble des expulsions tant celles initiées par les bailleurs sociaux que par les propriétaires privés soient toutes sans exception examinées en amont et collectivement afin que les démarches et solutions alternatives soient mises en place, visant prioritairement le maintien dans les lieux. Deuxièmement, que toute expulsion locative de ménages de bonne foi soit suspendue tant que le maintien dans les lieux ou le relogement ne sont pas garantis. Et troisièmement, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour qu'un arrêté soit pris en ce sens.

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41 ; Abs. : 2 (Taoufik HALEM et Isabelle GUICHARD).

Le groupe Gennevilliers Pour Tous s'abstient sur cette délibération. Il partage l'objet du vœu mais conteste la mention « locataire de bonne foi » qui fait peser un soupçon de fraude sur tous les locataires en difficulté.

La Municipalité rappelle les actions menées par la Municipalité en matière de lutte contre l'habitat indigne, de prévention des expulsions et son combat pour le droit au logement pour tous. La crédibilité de ce volontarisme nécessite que l'on distingue bien les locataires de bonne foi confrontés à des difficultés sociales, des autres.

Vœu contre les coupures d'eau, d'électricité et de gaz.

- Le Conseil Municipal demande l'interdiction des coupures d'eau, d'électricité et de gaz pour les familles en difficulté sur notre commune et mandate Monsieur le Maire pour qu'un arrêté soit pris en ce sens.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

Vœu de soutien à la campagne de libération du seul prisonnier politique français dans le monde: Salah HAMOURI.

- Le Conseil Municipal de Gennevilliers demande en premier lieu, que le Président de la République Française et au Ministre des Affaires Etrangères d'intervenir fermement afin d'obtenir la libération de notre compatriote. En deuxième lieu, que les parents de Salah HAMOURI, franco-palestiniens, soient reçus à l'Elysée comme l'ont été toutes les familles dont l'un ou l'une des leurs étaient dans des situations difficiles à l'étranger. Et en troisième lieu, le Conseil Municipal apporte tout son soutien à la famille de Salah HAMOURI.

Vote : Adoptée à l'unanimité.

IV) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 24 mars 2010 à 21H45.

Roland MUZEAU
Député,
1^{er} Adjoint au Maire

Diffusion : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal
Service accueil (consultation du public)
Service intérieur (pour affichage)